



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciqes

France métropolitaine hors Corse

## **Notice d'information du territoire**

### **PZ\_PRAL**

### **PAEC des Alpilles**

## **Programmation 2023 - 2027**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du PNR des Alpilles au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

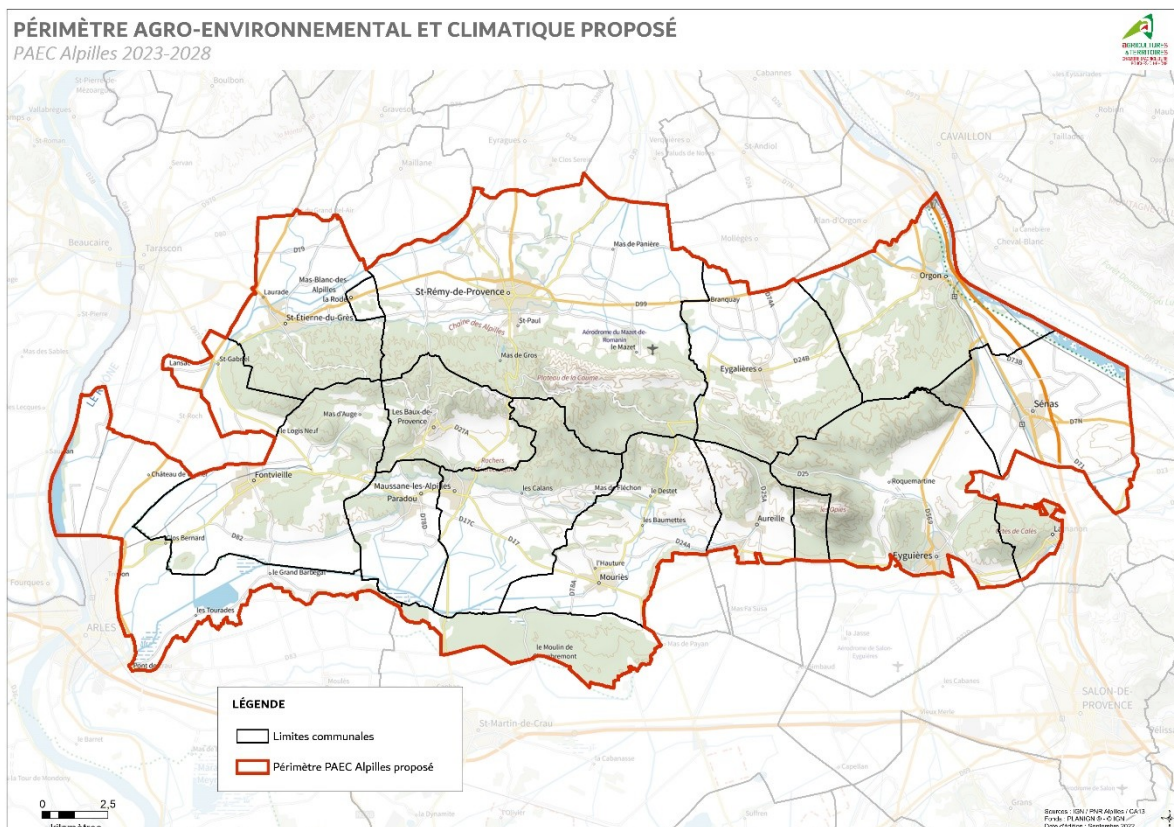
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

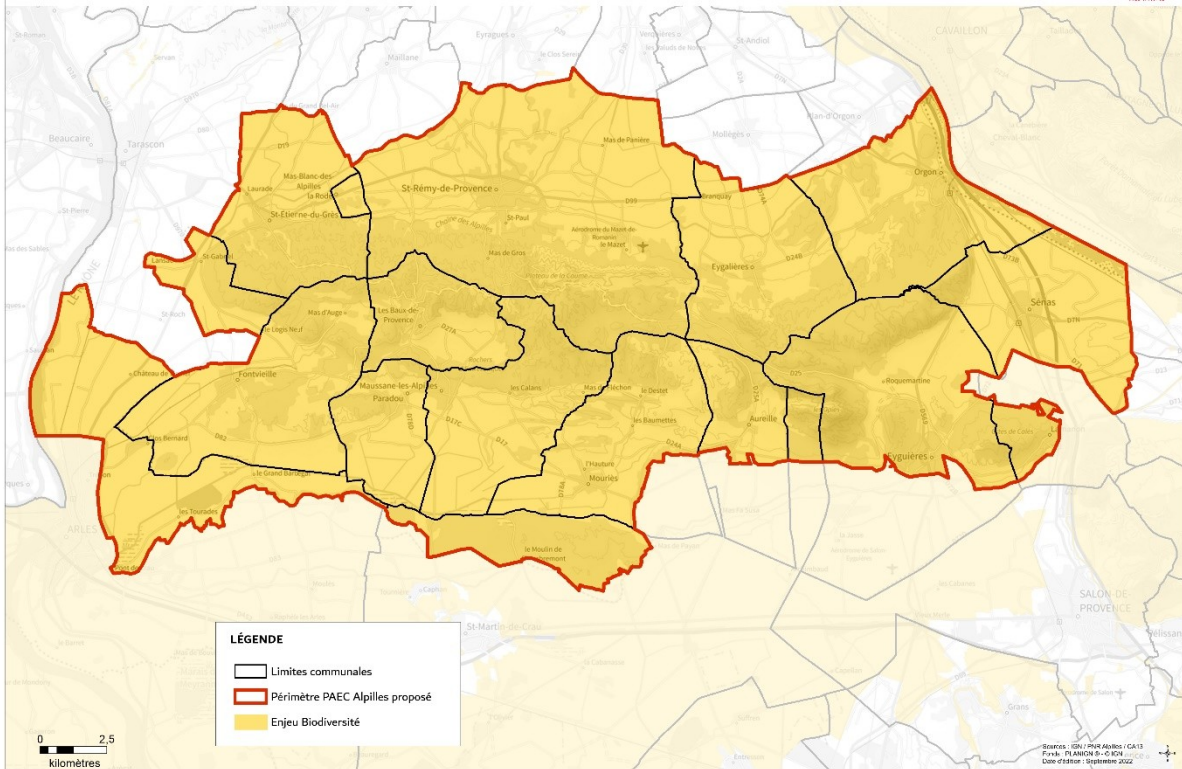
1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU PNR DES ALPILLES ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

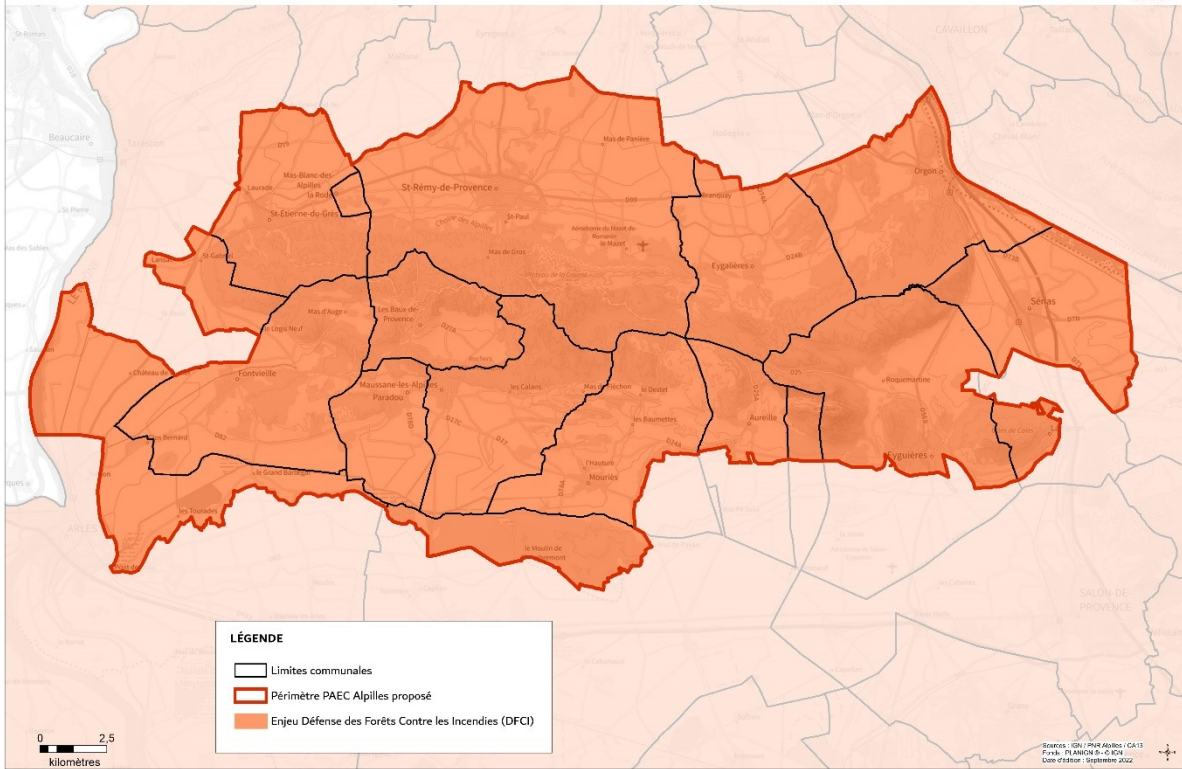
Le projet de PAEC porté par le Parc Naturel Régional des Alpilles se situe en Région Sud- Provence Alpes Côte d'Azur, au nord du département des Bouches du Rhône. Le projet agroenvironnemental et climatique proposé par le Parc naturel régional des Alpilles concerne un territoire plus élargi que celui de la campagne précédente, car il intègre une partie de la zone céréalière et rizicole de la Plaine d'Arles, afin de valoriser l'impact de cette production sur l'enjeu « Biodiversité » et « Sol ». L'enjeu « Eau » est également présent sur la partie nord-est et est des Alpilles.



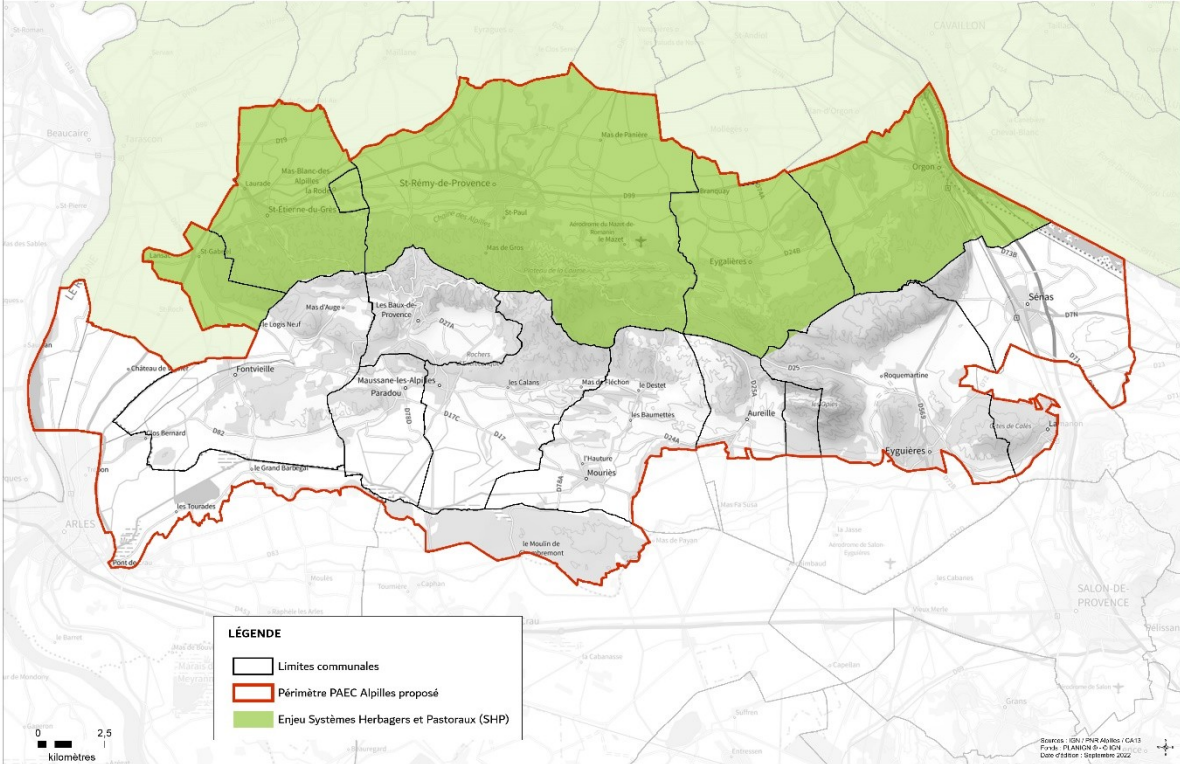
**PÉRIMÈTRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE PROPOSÉ - ENJEU BIODIVERSITÉ**  
 PAEC Alpilles 2023-2028



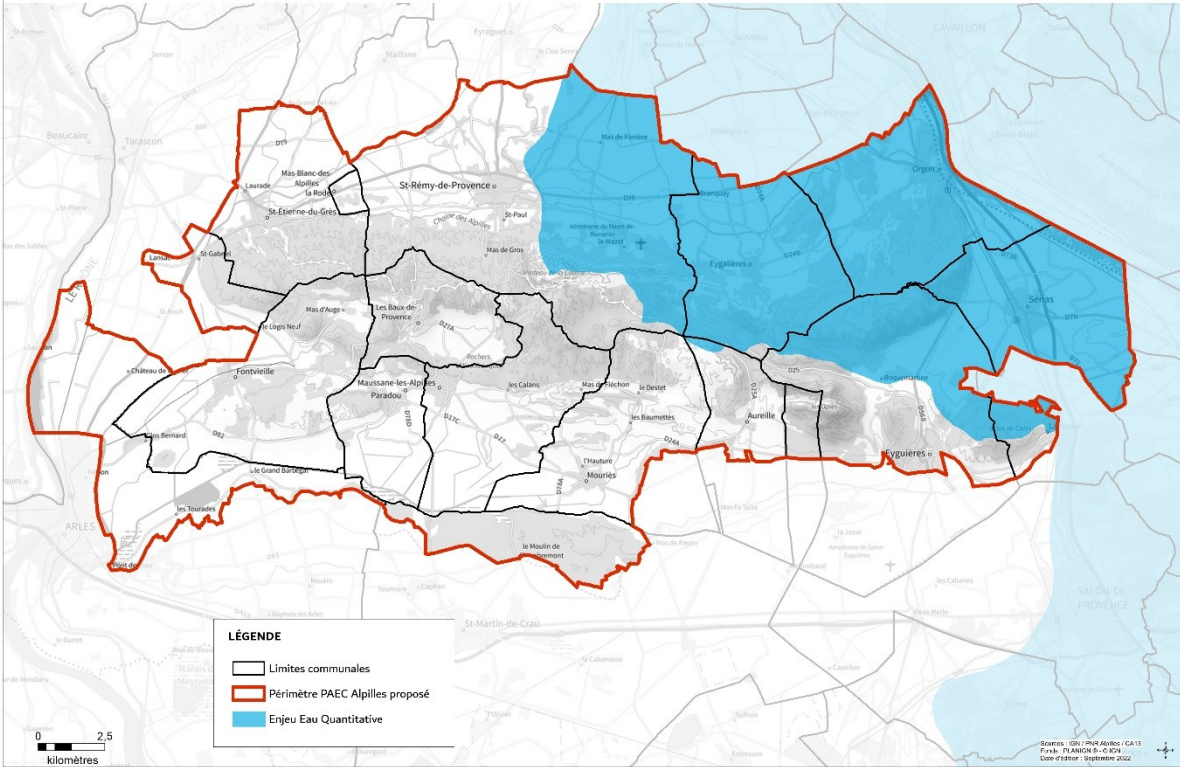
**PÉRIMÈTRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE PROPOSÉ - ENJEU DFCI**  
 PAEC Alpilles 2023-2028



**PÉRIMÈTRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE PROPOSÉ - ENJEU SHP**  
 PAEC Alpilles 2023-2028



**PÉRIMÈTRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE PROPOSÉ - ENJEU EAU QUANTITATIVE**  
 PAEC Alpilles 2023-2028



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

Le territoire des Alpilles est labellisé « Parc naturel régional » depuis 2007. Il est géré par un syndicat mixte de gestion qui a en charge la mise en œuvre des actions inscrites dans sa charte.

Comprenant 16 communes, d'une superficie de 51 000 ha, le PNR des Alpilles comprend une mosaïque de milieux mêlant espaces naturels variés, espaces agricoles, naturels et urbanisés.

L'agriculture façonne ce territoire et occupe une place prépondérante dans l'identité du Parc en interaction étroite avec les milieux naturels dont les zones humides sur lesquelles elle s'étend. Elle constitue la clé de voûte de la charte du PNR des Alpilles et des documents d'objectifs Natura 2000 des sites « Les Alpilles ». Cette activité reste un pilier économique majeur et croise des enjeux écologiques, patrimoniaux et identitaires. Les systèmes de production diversifiées des Alpilles sont caractérisés par la recherche de la qualité au travers du développement des produits sous 8 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), 5 Indicateurs Géographiques Protégés (IGP), de l'Agriculture Biologique et du Label Rouge (vins, huile d'olive, produits laitiers et carnés issus de l'élevage...). Cette valeur ajoutée est confortée pour certaines productions par la mise en place de circuits courts. Les filières y sont largement diversifiées et les pratiques variées, croisant toutes les tendances, de l'agriculture biologique jusqu'à celle intensive en passant par les pratiques extensives modelant la mosaïque de milieux caractéristique des Alpilles.

52% du territoire est ainsi dédié à l'activité agricole et pastorale. Le Parc des Alpilles pèse 10 % de la surface agricole utile et 21 % des exploitations agricoles du département des Bouches-du-Rhône.

**Cependant le territoire des Alpilles est un espace fragile à préserver, présentant des contraintes fortes.**

L'impact du **changement climatique** fragilise le monde agricole. Depuis la création du Parc en 2007, ces effets s'amplifient avec de plus grandes périodes de sécheresse en particulier. Ainsi certaines cultures traditionnellement sèches, emblématiques des Alpilles comme l'oléiculture, ont **des besoins en eau croissants** pour rester compétitives.

Au vu donc de la fragilité du milieu face aux aléas climatiques, la stratégie de développement du territoire s'appuie notamment sur **une limitation de l'exposition aux risques naturels (inondation et incendie), sur une action foncière permettant de maintenir les espaces attractifs et la typicité de ce paysage.**

L'agriculture a un rôle important à jouer dans le développement du territoire. En effet, les cultures et les modes d'élevage sont emblématiques des paysages de Provence et font l'identité de ce territoire. Il est ainsi **essentiel de lutter contre la déprise agricole et le développement des friches agricoles tout en maintenant une agriculture de qualité, diversifiée favorable au développement de la biodiversité**, représentant une activité économique de premier plan.

La protection des populations et des milieux contre les incendies de forêt est un axe important de la stratégie sur le territoire. Les incendies ont en effet augmenté de façon importante depuis les années 50 et l'implantation de populations de façon diffuse accroît d'autant les facteurs de risques.

Enfin s'appuyant sur la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt de 2014 et dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de réduction des substances actives autorisées en agriculture, **l'agroécologie constitue aujourd'hui une voie d'avenir** cherchant à associer à la fois des pratiques plus respectueuses de l'environnement et viabilité économique des exploitations : renforcement de la fertilité des sols, et augmentation des performances économiques des fermes, réductions des coûts tout en favorisant autonomie et résilience.

Le Parc naturel régional des Alpilles par les nombreux projets sur la transition agroécologique, présentés précédemment, présente un historique et une réelle expertise dans les dispositifs agro-environnementaux créant une réelle dynamique locale avec l'ensemble des partenaires techniques agricoles du territoire (tels que Chambre Agriculture<sup>13</sup>, CERPAM, GRCETA, SAFER, Terre de Liens, Bio de PACA ADEAR, SIOVB, Syndicats AOP-AOC ...) et des collectivités. Ces pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sont à conserver et participent à la biodiversité du territoire importante et reconnue par de nombreuses zones Natura 2000.

### **3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE**

---

Le périmètre du Parc naturel régional comprend 8 sites Natura 2000 sur son territoire :

- ZPS « Les Alpilles »
- ZSC « Les Alpilles »
- ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentours »
- ZSC « Marais de la Vallée des Baux et marais d'Arles »
- ZSC "Crau"
- ZPS "Crau"
- ZPS "Durance"
- ZSC "Durance"

dont 3 sites Natura 2000 sont animés ou co-animés par le PNR des Alpilles :

- ZPS « Les Alpilles »
- ZSC « Les Alpilles »
- ZSC « Marais de la Vallée des Baux et marais d'Arles » co-animés en partenariat PNR des Alpilles-PNR de Camargue

Les deux sites Natura 2000 "Alpilles" animés uniquement par le PNR des Alpilles sont fondés sur deux directives européennes :

- La « directive Oiseaux » : Zones de Protection Spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire. (ZPS FR9312013)
- La « directive Habitats » : Zones Spéciales de Conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces. (ZSC FR9301594)

La stratégie sur le territoire du PAEC s'appuie sur la participation de l'agriculture au maintien et au développement de la biodiversité sur le territoire. Les MAEC à enjeu biodiversité sont donc prédominantes. Les parcelles sont parcourues par un maillage de haies brise-vent important mais menacé de disparition progressive par le remembrement des parcelles. La préservation des Infrastructures Agroécologiques est donc un enjeu essentiel.

La faune méditerranéenne remarquable présente sur le territoire des Alpilles est fortement liée à la mosaïque de milieux et à la présence de territoire utilisé pour l'élevage et la culture. La présence de milieux ouverts gérés par les troupeaux sont importants pour la conservation d'espèces protégées comme l'aigle de Bonelli, le hibou grand-duc, le vautour percnoptère, le lézard ocellé et les chauves-souris. Les milieux agricoles liées filières agricoles des Alpilles (foin de Crau, arboriculture, viticulture etc.) offrent des biotopes intéressants (haies, canaux, enherbement etc) pour le maintien de nombreuses espèces (libellules, cistudes, rolliers, grand rhinolophe etc.).

Les objectifs du PAEC répondent parfaitement aux stratégies à mettre en œuvre sur le territoire. En effet, par l'intermédiaire du maintien de coupures agricoles et de pratiques sylvopastorales organisées, l'élevage, en particulier la pratique pastorale, permet de limiter l'impact des incendies de forêts sur le milieu et les populations.

Le changement climatique par des épisodes alternés plus fréquents de sécheresse et de forte pluie entraîne également une plus forte érosion des sols, d'où la nécessité d'évoluer vers des pratiques de conservation des sols respectueuses de l'environnement permettant de plus de favoriser les surfaces d'absorption des excès d'eau et de produits phytosanitaires.

Les enjeux liés à l'eau et au changement climatiques sont donc également prédominants. Les marges de progrès attendues sur ces espaces sont donc particulièrement importantes avec notamment des pratiques plus respectueuses en termes de ressource en eau en lien avec la réduction des traitements phytosanitaires, en particulier sur la filière arboricole.

L'enjeu "Eau" y est particulièrement justifié vis-à-vis des plaines alluviales de la Durance, du Rhône. A cela s'ajoutent les enjeux qualité de l'eau du réseau de canaux cerclant les Alpilles pour aboutir au Rhône. La lutte contre les pollutions dues aux produits phytosanitaires et aux intrants y est donc essentielle. Conforter l'agriculture sur le territoire, pérenniser les pratiques favorables et encourager la mise en place de pratiques différentes pour permettre la protection du paysage et de la biodiversité seront des atouts pour l'accueil touristique sur le territoire, le développement des circuits de proximité, les producteurs du territoire participant à de nombreux marchés. Cette évolution des pratiques est donc intimement liée à un prélèvement en eau efficient en lien avec une Gestion Intégrée de la Ressource en Eau concertée entre les différents usagers de cette ressource.

L'évolution des pratiques pour l'environnement des parcelles (maintien des haies et bosquets, entretien des fossés) et la réduction des pratiques phytosanitaires dans ces espaces cultivés amélioreront l'état de conservation des espèces pour lequel le territoire des Alpilles est reconnu par de nombreux sites Natura 2000.

Enfin, les enjeux liés à la préservation du sol sont également présents sur le territoire du PAEC 2023-2027, en particulier sur les zones d'extension du périmètre 2023-2027 par rapport à celui du PAEC Alpilles précédent afin d'accompagner l'évolution des pratiques sur la filière des grandes cultures vers des techniques de conservation des sols.

### **Les enjeux du PAEC Alpilles :**

- Les pratiques sylvopastorales, participent à la fois à l'enjeu biodiversité, en maintenant des milieux ouverts favorables à la biodiversité, et à l'enjeu de Défense des Forêts Contre l'Incendie en réduisant le volume de combustible et par l'entretien des ouvrages DFCI.
- L'évolution des pratiques agricoles (Réduction de l'usage des produits phytosanitaires).
- Le maintien et la préservation des mosaïques agricoles en tant que milieu de vie d'une faune et d'une flore remarquable,
- L'entretien des systèmes d'irrigation gravitaires traditionnels L'entretien des éléments du paysage tels que les haies,
- Un prélèvement de la ressource en eau plus efficient en lien avec la transition agroécologique des pratiques

La limitation de l'érosion dans des parcelles agricoles respectueuses de l'environnement permettant de favoriser les surfaces d'absorption des excès d'eau et de produits phytosanitaires

#### 4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	PZ_PRAL_PRA1	Localisée	MAEC Surfaces herbagères et pastorales (SHP)	51 €/ ha/ an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	PZ_PRAL_PRA2	Système	MAEC Systèmes herbagers et pastoraux	88 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	PZ_PRAL_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	PZ_PRAL_IRG1	Localisée	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	123 €/ha/ an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux	PZ_PRAL_IRG2	Localisée	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle – Ajustement de la pression par le pâturage	205 €/ha/ an	20 % ETAT + 80 % FEADER



Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
	spécifiques					
Surfaces en herbe	Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	PZ_PRAL_RIZ1	Localisée	Gestion des rizières – Faux-semis mécanique	92 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	PZ_PRAL_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité-Entretien durable des infrastructures agroécologiques	PZ_PRAL_IAE3	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Fossés	1,60 €/ML/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	PZ_PRAL_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation des espèces	PZ_PRAL_ESP3	Localisée	Protection des espèces _niveau 3	200 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
EAU	Qualité et gestion de l'eau pour les cultures pérennes	PZ_PRAL_ARB2	Système	Arboriculture – Gestion quantitative de l'eau	409 €/ha/an	70 % AERMC + 30 % FEADER
EAU	Qualité et gestion de l'eau pour les cultures pérennes	PZ_PRAL_ARB3	Système	Arboriculture – Gestion quantitative, lutte biologique et absence d'herbicides	780 €/ha/an	70 % AERMC + 30 % FEADER
Sol	Gestion pérenne des sols en grandes cultures	PZ_PRAL_SDC2	Systèmes	Semis direct sous couvert permanent – niveau 2	158 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

La mesure OUV1 peut être engagée sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financée par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA ( <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/> ) à la rubrique suivante :

**Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)**

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	de territoire et mes	Libellé	Zonage environnemental
10	Syndicat mixte du PNR des Alpilles	PZ_PRAL	PAEC du Parc Naturel Régional des Alpilles	
		PZ_PRAL_ARB2	Eau – Arboriculture – Gestion quantitative	EAU QUANTI
		PZ_PRAL_ARB3	Eau – Arboriculture – Gestion quantitative, lutte biologique et absence d'herbicides	EAU QUANTI
		PZ_PRAL_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_PRAL_IAE3	Entretien des fossés	BIODIV
		PZ_PRAL_IRG1	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	BIODIV
		PZ_PRAL_IRG2	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression	BIODIV
		PZ_PRAL_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_PRAL_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_PRAL_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRAL_PRA2	Système herbagers et pastoraux	SHP
		PZ_PRAL_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRAL_RIZ1	Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	BIODIV
		PZ_PRAL_SDC2	Semis direct sous couvert permanent niveau 2	PACA

## **5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€  
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

## **6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,  
**13 points**

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres enjeux et dans les autres zones de protection hors Natura 2000,  
**8 points**

(les zones de protection hors Natura 2000 peuvent être listées par l'opérateur sous réserve d'un agrément officiel et de la validation par l'autorité de gestion)

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

**3 points**

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

**1 point**

b) Les demandes avec plan de gestion,

**1 point**

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

**1 point**

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

**1 point**

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

**1 point**

## **7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

**Rappel :**

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.  Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.  Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 <sup>er</sup> jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation.  Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

## **8 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles**

**2, Boulevard Marceau**

**13210 SAINT REMY DE PROVENCE**

**agriculture@parc-alpilles.fr**

## ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

---

<b>Commune</b>	<b>INSEE</b>
ABRIES RISTOLAS	05001
AIGUILLES	05003
CHATEAU VILLE VIELLE	05038
ARVIEUX	05007
SAINT VERAN	05157
MOLINES EN QUEYRAS	05077
CEILLAC	05026